Publié sur le site internet le 05/12/2023
Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 05/12/2023
Télétransmission n°059-215903279-20231129-2023_5_06-DE

Ville de Lallaing
La solidarité au naturel
Département du Nord
Arrondissement de Douai

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal
mercredi 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuvième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 23 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle des mariages**,** sous la présidence de FONTAINE Jean-Paul, Maire.

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. POPEK Joël, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME MARTINACHE Sonia.

EXCUSES : M. DANCOINE Thierry par pouvoir à M. BAVIER Bernard, MME WASSON Laurence par pouvoir à M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole par pouvoir à M. POPEK Joël, M. NOIRET Patrick par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane par pouvoir à MME MAES Françoise, M. PIOTROWSKI Georges par pouvoir à MME KOSMALSKI Emilie, MME BAVIELLO Sandrine par pouvoir à M. FONTAINE Jean-Paul, MME SOLTANI Nacera par pouvoir à M. LACAILLE René, M. KLEE Alain par pouvoir à MME MARTINACHE Sonia.

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël.
Secrétaire de séance : KOSMALSKI Emilie

OBJET : 2023-5-06

VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL : UNE RABOTEUSE

Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.
A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant : une raboteuse.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle ;

Considérant la proposition faite par Monsieur David MARYSSAËL, demeurant à LALLAING (59167) rue de Montigny n° 544 par courrier en date du 10 octobre 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente de la raboteuse pour un montant de 200 euros (deux cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la vente du bien suivant : une raboteuse pour un montant de 200 euros (deux cents euros) à Monsieur David MARYSSAËL, 544 rue de Montigny à LALLAING (59167) ;

DIT que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison de vices apparents ou cachés, sauf si ceux-ci prouvent que le vendeur en avait connaissance ;

DIT que la recette est inscrite au Budget de l'année en cours ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;

L'inventaire comptable et physique de la commune sera mis à jour dès après la vente de ce matériel.

Résultat du vote :
Pour : 0 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 27

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire,

M. Fontaine Jean-Paul